PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO 2024-01-01

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard le 15 janvier 2024 :

RÈGLEMENT #2024-01-01 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Ce règlement a pour objet de fixer une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2024 et les exercices financiers suivants.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, situé au 219, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Lévrard (Québec) G0X 2M0, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD (QUÉBEC) CE 19 JANVIER 2024.

Amélie Hardy Demers
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, MRC de Bécancour certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat [règlement ayant pour objet fixer une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité], conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 19 janvier 2024, à chacun des endroits suivants :

- Site Internet de la municipalité (stececiledelevrard.com)
- Babillard du bureau municipal (219, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard)

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Sainte-Cécile-de-Lévrard ce 19 janvier 2024.

Amélie Hardy Demers
Directrice générale et greffière-trésorière